

COMMUNE DE SATILLIEU



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 MARS 2021**



- **PRESENTS** : Mme VERCASSON
MM BENIMELLI – REYNAUD- DEYGAS – DUVERT –
MAGNOLON - MONTEYREMARD
Mmes BAYLE – PARIS - BLANC - DESMARTIN – GRIFFE -
JULLIA – MIRANDA – OLAGNON
- **ABSENTS EXCUSES** : M. Bernard DETERNE (pouvoir à M. Thibaud BENIMELLI)
M. Maurice DUMONT (pouvoir à M. Joël MAGNOLON)
M. Samuel GRANGE
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Pascale GRIFFE
- **Assistait à la réunion** : M. François BRIALON



C'est Madame Pascale GRIFFE qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du vendredi 29 janvier 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

Au préalable, Madame le Maire adresse toutes ses condoléances à Mme Béatrice REBOULET, employée communale, pour le décès de sa maman.

L'ordre du jour est alors abordé.

RESSOURCES HUMAINES

• **PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE MONSIEUR DOMINIQUE DEGACHE**

Madame le Maire explique au Conseil que Monsieur Dominique DEGACHE a été admis à la retraite à compter du 1^{er} mars 2021 et qu'à ce titre il convient d'apurer le reliquat d'heures supplémentaires qui doit lui être compensé. Madame le Maire propose au Conseil de les lui rémunérer. En effet, étant en arrêt maladie depuis le 10 février 2020, il n'a pu récupérer ces heures dont l'état se présente comme suit :

- 20 heures : les jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2019 pour du déneigement ;

- 2 heures : le vendredi 7 décembre 2019 pour le débouchage des égouts de la rue des Gauds ;
- 2 heures : le dimanche 8 décembre 2019 pour l'installation de barrières pour les illuminations du 8 décembre.
- 2 heures : le jeudi 19 décembre 2019 pour le débouchage des égouts de la rue de la Bergère.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil accepte de payer son reliquat d'heures supplémentaires à Monsieur Dominique DEGACHE qui lui sera versé sur son dernier traitement, à savoir le mois de février 2021. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à cet effet. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 64111.

Madame le Maire remercie Dominique pour ses nombreuses années passées au service de la commune. Le Conseil se joint à elle pour lui souhaiter une belle retraite, en espérant pouvoir le célébrer comme il se doit dès que la situation sanitaire le permettra.

VOIRIE

• ENTRETIEN DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle au Conseil que par une délibération du 29 janvier 2021, il avait confié à l'entreprise Alain BRUC une opération d'élagage des végétaux qui bordent les voies communales. Il s'avère que le montant voté lors de cette séance ne correspondait qu'à une journée de travail au lieu des 5 prévues pour mener à bien ce chantier.

C'est pourquoi Madame le Maire présente au Conseil une nouvelle proposition de l'entreprise Alain BRUC qui se chargerait de ces travaux pour un montant TTC de 5.760,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 615231.

Annule et remplace la délibération N° 2021/4 du 29 janvier 2021

• DERNIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Madame le Maire suggère au Conseil de lancer la dernière tranche de travaux d'élagage et d'entretien des arbres des espaces publics de la commune. L'assemblée avait voté la première tranche lors de sa séance du 13 Novembre 2020 et la prestation de l'entreprise désignée, Espace VERT'ICAL, a donné entière satisfaction.

C'est pourquoi Madame le Maire propose de confier à cette entreprise la deuxième et dernière tranche pour un coût de 10.057,20 € TTC. Les sites concernés se situent derrière les terrains de sport de l'Enclos, au boulodrome et ses abords, sur la route de Lalouvesc à la sortie du village, au terrain de boules du camping, ainsi qu'au parc de la mairie.

Après délibération, avec 1 ABSTENTION et 16 voix POUR, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 615231.

• **RÉALISATION DE CUNETTES RUE DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de refaire le système d'évacuation des eaux pluviales de la rue de l'église. En effet, les rigoles maçonnées de cette rue se révèlent bien souvent inefficaces. De ce fait, en période hivernale, il n'est pas rare de voir se former des plaques de verglas dans cette rue qui présente une déclivité importante.

Afin d'assurer la sécurité des nombreux usagers de cette voie, l'entreprise Perrier Ferrand peut réaliser de nouvelles cunettes en béton sur une longueur de 45 mètres pour 4.428,00 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

• **ACHAT DE POTELETS**

Madame le Maire explique au Conseil que pour pallier au stationnement abusif dans le centre du village, des barrières ont été positionnées en plusieurs points sur la RD578a, à l'intérieur de l'agglomération. L'expérimentation s'étant révélée concluante, elle propose de passer à un dispositif plus pérenne et qualitatif, et d'installer en lieu et place de ces barrières, seize potelets amovibles équipés d'une bande réfléchissante.

Ces équipements peuvent être fournis par l'entreprise CHARPAIL pour un coût TTC de 2.392,99 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

• **CESSION DES ABORDS DE LA VOIE COMMUNALE DES GRANDES FAUGÈRES**

Madame le Maire présente au Conseil une demande de Monsieur et Madame Luc SAUVAJON qui souhaitent acquérir auprès de la commune un délaissé de terrain qui jouxte la parcelle cadastrée AC 151, sa propriété ainsi que le chemin communal qui dessert le hameau des Grandes Fauères. Il s'agit d'un tènement d'environ 80 m² en surplomb de la voie des Grandes Fauères qu'il borde par un mur de soutènement en pierres sèches.

Madame le Maire explique que ce terrain ne présente que peu d'avantages pour la route communale puisqu'il vient en contrefort de la propriété de Monsieur et Madame SAUVAJON et qu'il joint cette dernière sur un même niveau. De plus la largeur du chemin se révèle bien suffisante pour une voie aussi peu fréquentée.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de céder cette parcelle à Monsieur et Madame SAUVAJON pour un Euro symbolique. Les honoraires de géomètre et de notaire seraient intégralement à la charge de l'acheteur.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve cette transaction aux conditions sus mentionnées. Il charge Madame le Maire de signer cette vente et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son accomplissement.

• **ENTRETIEN DU CHEMIN DE MAHUSSIER**

Madame le Maire explique au Conseil que le service technique est intervenu sur le fossé du chemin de Mahussier et que, suite à cela, il serait nécessaire de goudronner à nouveau l'accotement.

L'entreprise EVTP peut assurer ces travaux pour un montant TTC de 919,20 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

FINANCES

• **ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNÉE 2020**

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'Article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la séance où sont présentés les comptes administratifs, le Conseil Municipal élit le Président qui dirigera les débats ainsi que les votes qui clôtureront ces bilans. Madame le Maire invite les candidats à cette fonction temporaire à se manifester. Madame Renée JULLIA propose sa candidature.

Après délibération et par un vote à main levée, Madame Renée JULLIA est élue à l'unanimité président de séance pour l'étude et les débats préalables à l'approbation des comptes administratifs de la commune pour l'année 2020.

• **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2020**

Madame le Maire présente au Conseil le compte administratif du budget général de la Commune pour l'année 2020 qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il est constitué des éléments suivants :

A) – **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1°) - **LES DEPENSES**

- Prévu :	1.378.871,22
- Réalisé :	752.459,71

2°) - **LES RECETTES**

- Prévu :	1.378.871,22
- Résultat reporté :	362.554,22
- Perçu :	1.122.838,91
- Excédent de clôture :	732.933,42

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	4.424.127,99
- Déficit reporté :	738.119,51
- Réalisé :	1.847.197,85
- Restes à réaliser :	790.422,51

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	4.424.127,99
- Perçu :	3.055.040,76
- Reste à réaliser :	936.912,40
- Excédent de clôture :	469.723,40

Soit un excédent global de clôture de 1.202.656,82 € qui ressort de la balance générale des comptes. Madame le Maire invite Madame Renée JULLIA à présider les débats concernant la gestion des comptes de l'année 2020 et elle quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avalise le compte administratif de Madame le Maire ainsi que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget général de la Commune au titre de l'année 2020. Elle décide d'affecter la somme de 732.933,42 € au compte 002.

• APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020

Madame le Maire soumet au Conseil le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'année 2020, qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il se présente comme suit :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	134.103,01
- Réalisé :	67.251,33

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	134.103,01
- Résultat reporté :	53.462,01
- Perçu :	88.230,91
- Excédent de clôture :	74.441,59

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	233.338,61
- Réalisé :	76.151,98
- Restes à réaliser :	35.815,68

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	233.338,61
- Excédent reporté :	105.017,71
- Perçu :	74.499,90
- Excédent de clôture :	103.365,63

Soit un excédent global de clôture de 177.807,22 € qui ressort à la balance générale des comptes. Madame le Maire invite Madame Renée JULLIA à présider les discussions relatives à la gestion des comptes de l'année 2020 et elle quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le compte administratif de Madame le Maire ainsi que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement pour l'année 2020. Il accepte d'affecter la somme de 74.441,59 € au compte 002.

• APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ POUR L'ANNÉE 2020

Madame le Maire expose au Conseil le compte administratif du budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2020, qui est identique au Compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il se présente comme suit :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	13.100,00
- Réalisé :	4.650,53

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	13.100,00
- Perçu :	13.068,27
- Excédent de clôture :	8.417,74

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	126.749,16
-----------	------------

- Déficit reporté :	94.867,63
- Réalisé :	--
- Restes à réaliser :	--
- Déficit de clôture :	48.294,87

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	126.749,16
- Perçu :	46.572,76
- Reste à réaliser :	--

Soit un déficit global de clôture de 39.877,13 € qui ressort à la balance générale des comptes. Madame le Maire demande à Madame Renée JULLIA de présider le débat concernant la gestion des comptes de l'année 2020 et elle quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif de Madame le Maire ainsi que le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2020. Elle accepte d'affecter la somme de 8.417,74 € au compte 1068.

• ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

NATURE	COÛT € T.T.C.
ASSAINISSEMENT	
♦ Curage général du réseau	10.000,00
♦ Remplacement de bornes d'incendie	10.000,00
URBANISME ET HABITAT	
♦ Finalisation du Plan Local d'Urbanisme	10.000,00
TRAVAUX NEUFS	
♦ Aménagement extérieur de la salle culturelle (Plantation etc....)	30.000,00
♦ Travaux supplémentaires de la Salle culturelle (modification trappe, candélabre, cartouche CO2 ...)	4.300,00
VOIRIE	
♦ Installation d'un système de vidéo surveillance	144.000,00
♦ Potelets pour Rue Centrale	2.500,00
♦ Miroir Rue Jean Moulin (Gendarmerie)	450,00
♦ Consolidation du pont de Fertaille	500,00
♦ Rejointement du pont Rue Centrale	8.000,00
♦ Cunette béton pour la rue de l'Eglise	4.500,00
♦ Caniveaux à la Rue de la Bergère (vers l'ancienne cave)	10.000,00
♦ Enrochement Chirol/Le Mourier	5.000,00
♦ Goudronnage (Chemin de Mahussier – ZA du Faure Lamande – Chemin de la Marche)	80.000,00

♦ Mur du Collège (Démolition – Reconstruction – Goudronnage – Désinstallation et installation de la borne électrique – travaux sur les divers réseaux – Imprévus ...)	400.000,00
♦ Reprise réseau d'éclairage public Rue des Aygas	1.500,00
♦ Participation aux réseaux d'électrification rurale 2021	3.200,00
BÂTIMENTS COMMUNAUX	
♦ Travaux de rénovation du logement de la Bergère (électricité – plomberie – isolation – peinture – aménagement intérieur ...)	15.000,00
♦ Réhabilitation des WC Publics (Place de la Faurie et Montée de l'Église) – Socles + WC	90.000,00
♦ Travaux Mairie (WC – Peinture...)	100.000,00
♦ Accessibilité PMR à l'Église	500,00
♦ Signalétiques PMR pour WC dans divers bâtiments	300,00
♦ Travaux mise aux normes PMR	1.500,00
TERRAINS COMMUNAUX	
♦ Fourniture et pose d'un lampadaire ZA du Faure	618,00
♦ Installation d'un différentiel Place de la Faurie	480,00
♦ Remise en conformité du coffret forain de la Place de la Faurie	540,00
♦ Terrain synthétique (bureau d'étude)	50.000,00
ACHATS DE MATÉRIEL	
♦ Mobilier pour la salle culturelle (Tables extérieures, plan de travail cuisine, frigo etc ...)	20.000,00
♦ Laveuse pour la Salle culturelle	10.000,00
♦ Mobilier urbain pour plateforme site de la Bergère	5.000,00
♦ Jardinières (barrières Bureau d'Accueil Touristique)	1.500,00
♦ Bornes de propreté canine	2.500,00
♦ Ordinateur adjoint	1.000,00
♦ Photocopieur	6.480,00
♦ Installation d'un service de messagerie avec formation du personnel	900,00
♦ Défibrillateurs (Eglise – Salle culturelle – Salle de sports)	6.000,00
♦ Escabeaux adaptés aux normes de sécurité pour les archives	3.000,00
ACHAT DE TERRAINS	
♦ Achat de terrain de Jean-Paul GERY	19.000,00
♦ Honoraires de notaire suite à achat de terrain de J-P GERY	2.000,00
♦ Honoraires de notaire/Cession Terrain André BOUCHARINS à Perret	200,00
IMPRESSION - COMMUNICATION	
♦ Bulletin d'informations municipales	6.000,00
DIVERS	
♦ Aide exceptionnelle à l'association des conscrits 2022 sur présentation d'un projet	900,00
♦ Animation culturelle estivale (SOAR)	5.000,00
♦ Centre de Loisirs de ROIFFIEUX (vacances + mercredis)	2.000,00
♦ Club Ados (Année 2020)	2.900,00
♦ Club Ados (Année 2021)	2.900,00
♦ Repas du 3 ^{ème} âge – Ardéchoise	1.000,00
♦ Foire annuelle	--

◆ Spectacle de fin d'année pour les écoles	1.000,00
◆ Activité piscine pour les écoles	2.000,00
◆ Pratique musicale aux deux écoles primaires	
- Solde Année 2020/2021	1.200,00
- Acompte 50 % Année 2021/2022	1.200,00
◆ Frais d'enquête publique pour déclassement d'un chemin communal en chemin privé (Le Mont)	2.000,00
◆ Frais d'enquête publique pour classement en privé de voirie communale à l'€ symbolique (M. Luc SAUVAJON)	2.000,00
◆ Entretien diverses buttes (Grangeon, Le Faure ...)	5.000,00
◆ Elagage des arbres	11.000,00
◆ Elagage des chemins communaux	6.000,00
◆ Débroussaillage des chemins communaux	15.000,00
◆ Destruction des nids de frelons	1.000,00
◆ Réparation diverses barrières (Eglise, Gare routière, croix noire)	1.900,00
◆ Abonnement du service de messagerie annuel	400,00
◆ Formation Jérôme CARROT (Acadomia)	1.000,00
◆ Formation du personnel	500,00
◆ Formation de sécurité (salle culturelle)	1.000,00
◆ Formation des élus	5.000,00
◆ Maintenance pour ascenseur Salle culturelle	500,00
◆ Fournitures diverses pour Patrimoine (impressions, panneaux ...)	4.000,00
◆ Fleurissement	1.000,00
◆ Granulés de bois pour salle culturelle	4.000,00
◆ Etude radon à l'Ecole publique	700,00
◆ Réparation du camion	1.500,00
◆ Pièces automatiques pour dosage du sel sur la saleuse	1.100,00
◆ Indemnisation sinistre M. ARSAC	1.800,00
TOTAL	1.152.968,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte les orientations sus-indiquées qui seront inscrites dans toute la mesure du possible au budget primitif de la commune pour l'année 2021.

• OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS POUR LA RÉGIE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Madame le Maire informe le Conseil que le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques ne pourra plus accepter d'espèces. Ainsi l'encaissement en trésorerie du numéraire déposé par les régisseurs de recette ne sera plus possible à la fin du premier trimestre 2021. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la régie de recette de la bibliothèque, il sera donc nécessaire d'ouvrir un compte « Dépôt de fonds » auprès de la trésorerie afin de pouvoir déposer les espèces dans les agences de la Poste.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve la création d'un compte « Dépôt de fonds » pour la régie de recettes de la bibliothèque. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches afférentes.

• **OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS POUR LA RÉGIE DE LA GARDERIE**

Madame le Maire informe le Conseil que le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques ne pourra plus accepter d'espèces. Ainsi l'encaissement en trésorerie du numéraire déposé par les régisseurs de recette ne sera plus possible à la fin du premier trimestre 2021. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la régie de recette de la garderie, il sera donc nécessaire d'ouvrir un compte « Dépôt de fonds » auprès de la trésorerie afin de pouvoir déposer les espèces dans les agences de la Poste.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve la création d'un compte « Dépôt de fonds » pour la régie de recettes de la garderie. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches afférentes.

• **OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS POUR LA RÉGIE DES DROITS DE PLACE**

Madame le Maire informe le Conseil que le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques ne pourra plus accepter d'espèces. Ainsi l'encaissement en trésorerie du numéraire déposé par les régisseurs de recette ne sera plus possible à la fin du premier trimestre 2021. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la régie de recette des droits de place, il sera donc nécessaire d'ouvrir un compte « Dépôt de fonds » auprès de la trésorerie afin de pouvoir déposer les espèces dans les agences de la Poste.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve la création d'un compte « Dépôt de fonds » pour la régie de recettes des droits de place. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches afférentes.

• **SUBVENTION POUR UN ORGANISME DE FORMATION À SAINT ETIENNE**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une correspondance de Monsieur le Directeur de l'Institut des Métiers de Saint-Etienne en date du 1^{er} février 2021 qui sollicite une subvention pour des équipements informatiques sachant que cet établissement accueille un jeune satillien.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide d'octroyer une subvention d'un montant de 100 €. Cette somme sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

BÂTIMENT

• **ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS**

Madame le maire explique au Conseil que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 fait obligation aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe. Ce texte est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégorie 1 à 3 et le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4. Les établissements de catégorie 5 seront concernés le 1^{er} janvier 2022.

Les bâtiments communaux devant être équipés sont la salle culturelle et de loisirs, l'église ainsi que l'ancienne salle des fêtes. Madame le Maire propose donc d'acquérir à cette fin trois défibrillateurs extérieurs.

Deux sociétés ont été consultées et leurs propositions se présentent comme suit :

- SAS FUERZA 07 : 5.577,12 € TTC avec une maintenance et une assistance annuelle par appareil de 154,80 € TTC.

- SCHILLER FRANCE SAS : 5.608,20 € TTC avec une maintenance et une assistance annuelle de 115,20 € TTC par appareil et par an (première année gratuite).

Madame le Maire précise en outre que le défibrillateur qui a été installé il y a quelques années au Bureau d'Accueil Touristique est de la marque SCHILLER et que cet équipement est compatible avec le matériel utilisé par les pompiers.

Après délibération, le Conseil décide de passer commande des trois défibrillateurs auprès de la société SCHILLER FRANCE pour 5.608,20 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2188.

Le Conseil décide également de souscrire au contrat de maintenance et d'assistance pour 115,20 € TTC par an et par appareil. Ce montant sera imputé au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6156.

• **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS**

- Aménagement paysager

Madame le Maire présente au Conseil un programme de travaux complémentaires concernant l'aménagement paysager des abords de la salle culturelle et de loisirs comprenant un engazonnement de zones non comprises dans le marché initial ainsi que des plantations de plusieurs arbres à haute tige.

L'entreprise l'Entrepreneur du paysage peut réaliser cet aménagement pour un coût TTC de 9.774,07 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2128.

- Aménagement des espaces extérieurs de la salle

Madame le Maire explique au Conseil qu'en complément de l'aménagement paysager des abords de la salle culturelle il conviendrait également de faire réaliser l'habillage d'un certain nombre d'espaces qui, laissés en friche, porteraient ombrage à l'esthétique de cette construction neuve.

Ainsi, les bandes de terre entourées de bordures situées sur le parking ou à proximité immédiate de la salle pourraient être avantageusement plantées de massif ou aménagées d'un massif en béton avec galets incrustés. Il conviendrait également de prévoir l'arrosage automatique de ces aires ainsi que le raccord nécessaire au réseau d'eaux pluviales.

L'entreprise l'Entrepreneur du Paysage peut réaliser cet aménagement pour un coût TTC de 12.736,04 €.

Après délibération avec 1 ABSTENTION et 16 voix POUR, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2128.

• RÉNOVATION DU LOGEMENT DE LA BERGÈRE

- Isolation et électricité d'un appartement communal

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 18 décembre 2020, il avait confié à l'entreprise Art d'Ay Services les travaux d'isolation de l'appartement de la Bergère n°2. Or le montant qui a été voté était erroné puisque la somme portée sur le devis était diminuée d'un acompte à verser à l'avance. C'est pourquoi, Madame le Maire soumet de nouveau à l'Assemblée le devis de l'entreprise Art d'Ay Services qui se propose d'effectuer ces travaux pour un coût total de 3.962,00 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2188.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/142 du 18 décembre 2020.

- Travaux complémentaires en électricité

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les travaux d'isolation menés à l'appartement de la Bergère n°2 nécessitent des prestations supplémentaires d'électricité (essentiellement des changements de prises et interrupteurs, ou des rallongements de câbles).

L'entreprise LC ELEC peut réaliser ces prestations pour 374,00 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2188.

- Réévaluation du tarif de location du logement

Madame le Maire expose à l'Assemblée l'effort financier consenti par la commune pour rénover l'appartement de la Bergère n°2. Elle propose donc de réévaluer le loyer qui, jusqu'à présent se monte à 428,54 € auxquels il faut ajouter 55,00 € de charges (taxe ordures ménagères, entretien de la chaudière et consommation de fuel pour le chauffage).

Après délibération, avec 1 ABSTENTION et 16 voix POUR, le Conseil fixe le loyer de l'appartement de la Bergère n°2 à 550,00 € et 65,00 € de charges.

• TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Signalétique des WC des bâtiments communaux

Dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments communaux aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, Madame le Maire suggère au Conseil d'acquérir plusieurs panneaux portant un pictogramme pour signaler l'entrée des toilettes adaptées.

L'entreprise Nuances Publicitaires peut fournir ces plaques pour un coût de 270,00 € TTC.

L'entreprise CHARPAIL propose ces plaques pour un coût de 282,90 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve le devis de Nuances Publicitaires pour un coût de 270,00 € TTC. Cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2188.

RÉSEAUX

• REPRISE DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire explique au Conseil que des dysfonctionnements fréquents privent souvent la rue des Aygas et la rue Jean Moulin d'éclairage public. Le problème est que les réseaux d'éclairage public et de distribution domestique d'électricité ne sont pas séparés. Afin d'y remédier il conviendrait de faire tirer 200 mètres de câbles à installer sur les poteaux ou autres supports déjà existants. Ainsi les réseaux d'éclairage public et de distribution d'électricité seraient différenciés et l'intervention sur l'un de ces réseaux n'impacterait pas l'autre.

L'entreprise Mounard Réseaux Electriques peut effectuer cette prestation pour 1.500,00 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2153.

URBANISME

• MISE À JOUR DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité d'achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme qui est en suspens depuis décembre 2018. En effet, la réglementation exige que le PLU soit mis en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône dans les trois années suivant son approbation, soit avant décembre 2022. Cela signifie que l'ensemble des études et pièces du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune doivent être repris et mis en conformité avec le SCOT.

Le bureau d'étude DEDALE SCOP a chiffré cette prestation complémentaire à 8.280,00 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 202.

ENFANCE ET JEUNESSE

• CONVENTION DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DE ROIFFIEUX 2020

Madame le Maire explique au Conseil que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2020, la commune s'est engagée à participer financièrement au fonctionnement de la structure d'accueil collectif de mineurs de Roiffieux qui accueille un certain nombre d'enfants de Satillieu. Elle donne lecture à l'Assemblée du projet de convention à intervenir pour l'année 2020 entre le Groupement Familles Rurales et les communes participantes. Cet engagement serait conclu aux conditions suivantes :

- Objet : Obligations de chacune des parties à la gestion d'une structure d'accueil collectif de mineurs située sur la commune de Roiffieux
- Durée : de 2016 à 2020
- Coût pour l'année 2020 : 1.115,40 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve la convention de gestion du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour l'année 2020 et autorise Madame le Maire à signer cet engagement.

DIVERS

• M. Thibaud BENIMELLI informe les Conseillers que le transformateur de Peyrard a été changé mais que l'ancien est toujours présent. Un contact a été pris avec Enedis pour le faire enlever.

Il fait également part au Conseil Municipal que des plaintes ont été rapportées en Mairie concernant l'état de certains chemins abimés par les grumiers (derrière l'EHPAD, etc...).

• Mme Véronique BAYLE fait un compte-rendu du conseil d'école du 2 mars 2021. Un projet « nettoyons la nature » est programmé le samedi 5 juin prochain, elle fait appel aux volontaires pour accompagner les enfants.

• Mme Renée JULLIA informe les Conseillers que les infirmières du Centre de Soins souhaiteraient un auvent pour mettre leurs voitures à l'abri. Mme le Maire est d'accord pour étudier leur projet.

• Mme Nadine PARIS explique aux Conseillers qu'elle a reçu quelques propositions des conseillers concernant son idée de donner un nom à la salle culturelle. Elle propose d'ouvrir les suggestions à toute la population.

• Mme Christèle OLAGNON demande la taille du parking de la salle culturelle. Mme le Maire l'informe qu'il y a 150 places.

• Mme Pascale GRIFFE fait part aux Conseillers que des personnes de la bibliothèque départementale spécialisées dans l'aménagement sont venues faire le point à la bibliothèque municipale. Un réaménagement sera certainement envisagé. Les bénévoles se sont également posé la question sur la gratuité du service pour les adultes...

Elle se fait également porte-parole de certains habitants étant donné que le Conseil se déroule à huis clos :

- Il y a toujours les mêmes problèmes concernant la réception de la télévision « signal absent ». L'installation est-elle obsolète ? les techniciens sont-ils compétents car suite à leur passage, la situation reste la même...

Monsieur Thibaud BENIMELLI indique qu'il y a deux cas de figure :

- les personnes recevant la télévision par internet, câble, satellite ou fibre optique qui doivent s'adresser directement à leur opérateur en cas de mauvaise réception ;
- et les personnes recevant la TNT par une antenne râteau qui eux doivent contacter le 0 970 818 818 (prix d'un appel local) en cas de perturbations dans la réception des chaînes.

Il précise également que les personnes concernées doivent s'assurer que leur installation n'est pas obsolète (câbles défectueux, matériel trop ancien,...).

Si les problèmes persistent, ces personnes peuvent se faire connaître en mairie afin que l'on puisse établir une liste des habitations concernées.

- L'accès au point de collecte des déchets rue Jean Moulin restent toujours problématique. Un stationnement abusif oblige les personnes voulant accéder au point de collecte de s'arrêter sur la route.

Mme le Maire lui indique que des marquages vont être réalisés pour interdire le stationnement devant les containers.

- Des deux roues motorisées circulent trop vite sur le chemin longeant la rivière d'Ay au site de la Bergère. Ce chemin agréable s'en trouve détérioré.

Mme le Maire précise que tant que la circulation n'est pas rétablie du côté de Gamm vert, nous ne pouvons pas intervenir. Dès que cela sera possible, nous mettrons en sécurité ce chemin pour qu'il ne soit accessible qu'aux piétons.

- La commune de Satillieu est la seule commune de la Communauté de Communes à n'avoir pas fait le moindre geste envers ses aînés pour la fin de l'année...

Mme le Maire est très surprise de cette information. Certes, le CCAS de la commune n'intervient pas auprès de nos aînés car celui-ci a vocation à venir en aide aux personnes se trouvant en difficultés. Cependant, la commune participe financièrement au repas des anciens organisé par le Comité des fêtes. Celui-ci n'a pas pu avoir lieu ni en 2020 ni cette année suite à la crise sanitaire mais nous espérons qu'il puisse se dérouler à l'automne.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.